

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mercredi 20 mars 2019 à 20 h 30

L'an deux mille dix-neuf et le vingt mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Nombre de conseillers :	Présents : Monsieur LANDIECH, Madame DACHARY, Monsieur LOUBIERES, Madame DESSAINT, Madame VERDIER, Monsieur CAYROL, Monsieur MAQUIN
• en exercice: 9	
• présents : 7	Absents : Monsieur VIEILLARD, Monsieur ASTOUL
• votants : 7	Excusés :
	Secrétaire de séance : Madame DESSAINT

Date d'affichage : vendredi 15 mars 2019

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2019_0002 Servitude de passage d'une canalisation d'irrigation au bénéfice de l'ASA de Cassagnes

⋮

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande formulée par l'ASA de Cassagnes, représentée par son président Monsieur Jean-Claude JURQUET, reçue en mairie le 6 février 2019 et sollicitant l'autorisation de la commune afin de prolonger le réseau d'irrigation au lieu-dit Le Calpre, sur le domaine public, au niveau du chemin communal de Villefranche sur une longueur de 150m environ de la parcelle cadastrée A n°138 à A 107.

Monsieur le maire rappelle qu'il convient de délibérer sur ce point, et qu'une convention est d'ores et déjà en vigueur entre l'ASA et la commune de Cassagnes relative à la gestion du réseau existant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1 - D'autoriser l'ASA de Cassagnes, représentée par son président Monsieur Jean-Claude JURQUET, à bénéficier d'une servitude de passage sur le chemin communal de Villefranche, propriété de la commune et mise à disposition de l'ASA de Cassagnes, pour l'implantation d'une canalisation d'irrigation sur une longueur de 150m de la parcelle A 138 à A 107.
- 2 - D'habiliter M. le Maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.
- 3 - D'accepter que les représentants de l'ASA pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.
- 4 - Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit au nom de l'intérêt public.

2019 0003 Délibération pour vote des subventions à attribuer sur l'exercice 2019 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les demandes de subvention formulées auprès de la mairie et de voter les crédits à inscrire au budget primitif de la commune afin d'en assumer le versement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1 . d'attribuer une subvention aux organismes suivants selon ces dispositions :

- Comité des fêtes de Cassagnes : 1500 €
- Oxygraine : 100 €
- Diane Cassagnole : 200 €
- APE du Collège d'Olt : 60 €

Soit un montant total versé de 1860 €.

2 . donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire ces dépenses au budget de la commune pour l'exercice 2019.

2019 0004 Délibération fixant le montant de la contribution à verser à l'établissement scolaire privé sous contrat Saint Joseph de Puy l'Evêque :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de statuer sur les contributions scolaires à inscrire au budget de l'exercice 2019 et sollicitées par l'établissement privé sous contrat Saint Joseph de Puy l'Evêque au titre des enfants scolarisés en primaire et résidents de la commune.

Considérant le nombre d'enfants concernés résidents de la commune et scolarisés dans cet établissement,

Considérant le montant des cotisations non-versées au titre de l'exercice précédent,

Considérant la réunion en présence des représentants de l'Etat, de l'Education nationale, du président de l'OGEC, du chef d'établissement de l'école Saint Joseph de Puy l'Evêque et des maires des communes concernées le 20 mars 2019 à Cahors,

le Conseil municipal décide d'attendre les consignes de la Préfecture suite à la réunion précitée avant de se prononcer sur les crédits budgétaires à inscrire au titre des frais de scolarité sollicités par l'établissement privé Saint Josph de Puy l'Evêque.

2019 0005 Délibération pour l'acquisition de terrains dans le bourg de Cassagnes :

Monsieur le maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis à Lagarde basse, dans le bourg de Cassagnes et au lieu dit La Barte, cadastrées section C n° 430, 434 et 576, propriétés de Monsieur Guy THOURON, sont à vendre. Dans le cadre du projet de création d'un accès à l'aire de stationnement de la salle des fêtes, mais aussi dans la démarche de revitalisation des centres bourgs et d'accroissement de la sécurité des usagers de la route;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget primitif de l'exercice 2019 du montant nécessaire à l'acquisition

Vu le prix de vente de 9000 € pour l'ensemble des parcelles, soit une surface totale de 15 025m², proposé par Monsieur Guy THOURON,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires, y compris à contracter un emprunt, pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 9000,00€ auquel il convient d'ajouter les frais de mutation;

2019 0006 Subvention à attribuer à la société de pêche des moulins et des riverains de la Thèze sur l'exercice 2019 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier la demande de subvention formulée auprès de la mairie par la société de pêche des moulins et des riverains de la Thèze et de voter les crédits à inscrire au budget primitif de la commune afin d'en assumer le versement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1 . d'attribuer une subvention de 50,00 € à la société de pêche des moulins et des riverains de la Thèze.

2 . donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire ces dépenses au budget de la commune pour l'exercice 2019.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le maire fait part au Conseil municipal du programme voirie 2019 qui sera réalisé par la communauté de communes.
- En vue de la préparation du budget primitif 2019, Monsieur le maire sollicite le Conseil municipal quant aux programmes d'investissement à inscrire selon les crédits budgétaires disponibles. Après concertation, les programmes à inscrire en sus des investissements en cours ou reportés de l'exercice précédent sont :
 - Le renouvellement du matériel roulant du service technique communal : achat d'une fourgonnette et d'une remorque en remplacement du tracteur.
 - L'achat d'un nettoyeur haute pression pour l'entretien des bâtiments communaux et la voirie
 - L'achat d'une tondeuse tractée.

- L'enfouissement de réseaux câblés de télécommunications à Lascabanes
 - L'achat d'une armoire anti-feu pour la conservation des registres communaux.
 - L'amélioration des performances énergétiques de deux logements communaux.
 - L'achat d'un écran de projection pour la salle du Conseil Municipal
 - La fin de mise aux normes des ERP de la commune et de la signalisation du bourg
 - L'achat de tables légères et de chariot de manutention dédiés pour la salle polyvalente
 - L'achat de terrains dans le bourg de Cassagnes et au lieu-dit La Barte
 - Le remplacement des portes vitrées de la salle des fêtes
 - La création d'un espace voirie au lieu-dit Les Deveses
- Monsieur le maire expose la proposition faite par Madame Delphine OLLIVIER de récupérer, pour un projet de construction, quelques pierres entreposées dans le bourg, à coté du fournil. Le Conseil municipal approuve cette proposition, les dites pierres n'ayant pas d'utilité pour la commune. En contrepartie, Madame OLLIVIER s'engage à la construction d'un muret en pierre à ce même endroit selon les dimensions à définir.
 - Le Conseil municipal suggère que soit consacré plus de temps à l'entretien courant de la salle des fêtes par la commune et notamment le nettoyage des tables, des chaises et de la cuisine. Il est rappelé que l'adjoint technique communal d'entretien a un temps de travail de 2 heures par semaine ce qui s'avère insuffisant pour le nettoyage complet de l'ensemble des bâtiments communaux. Le Conseil municipal propose d'augmenter périodiquement le nombre d'heures de l'adjoint technique d'entretien et notamment en saison estivale.

La séance est levée à 22 h 30.